



**DECISION N° 24-11**

**Contrat entre la Commune de Wissous et la société Formazik**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Municipalité dans le cadre d'animations demande la participation d'entreprises extérieures,

**Considérant** la proposition de la société Formazik située, 6 Rue Barbara à MORANGIS (91420),

**DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société Formazik pour l'organisation d'animations d'éveil au monde sonore et musical au Multi-Accueil « Les P'tits Loups »,

**Article 2 :** Deux animations d'une demi-heure tous les 15 jours seront prévues de janvier 2024 à décembre 2024 soit 32 animations.

**Article 3 :** Le montant de l'animation s'élève à 45 € HT. Le montant total annuel s'élève à 1 440 € HT soit 1 728 € TTC.

**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Société Formazik.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

**Fait à Wissous, le 15 janvier 2024**



*Florian Gallant*  
**Le Maire,  
Florian GALLANT**